

CHRONOPOST

Société par actions simplifiée au capital de 32.632.000 euros
Siège social : 3 boulevard Romain Rolland – 75014 PARIS
RCS PARIS 383 960 135
(la « Société »)

EXTRAIT PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, GEOPOST, Société Anonyme au capital de 900.000.000 euros, ayant son siège social au 26, Rue Guynemer– 92130 Issy les Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 340 012 392, représentée par Monsieur Yves DELMAS, en qualité de Directeur Général, Associé unique de la Société CHRONOPOST SAS.

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES:

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide de modifier l'article 20 « *Affectation des résultats* » des Statuts de la Société afin que, sur proposition du Président, l'Associé unique ait la faculté d'opter, lors du paiement des dividendes distribués, pour un paiement en numéraire, un paiement en actions nouvelles de la Société ou un paiement en nature.

L'article 20 « *Affectation des résultats* » des Statuts de la Société sera complété comme suit :

« Article 20 - Affectation des résultats

[...]

« L'Associé unique peut, sur proposition du Président, décider qu'il lui sera accordé une option pour le paiement de tout ou partie du dividende mis en distribution. Cette option pourra porter sur un paiement en numéraire, en actions nouvelles de la Société, ou par remise de biens en nature, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. »

Le reste de l'article demeurera inchangé.

[...]

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré et entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes,

Décide, conformément au nouvel article 20 des Statuts de la Société, d'opter pour le paiement en actions d'une partie du dividende.

Sur le montant total du dividende alloué à l'Associé unique s'élevant à 224 795 738,99 euros, ce dernier décide d'exercer son option pour le paiement en actions à hauteur de 195 103 768,99 euros.

Conformément à la loi, le prix de l'action remise en paiement du dividende est fixé à 9,82 euros, ce prix étant calculé en divisant le montant des capitaux propres figurant au bilan de l'exercice 2025, soit 320 494 740,93 euros, par le nombre de titres existants, soit 32 632 000 actions.

En conséquence, l'Associé unique déclare souscrire immédiatement à 19 868 000 actions nouvelles et libérer intégralement le montant de cette souscription, soit 195 103 760 euros. L'Associé unique a signé le bulletin de souscription correspondant à ces 19 868 000 actions nouvelles.

Si le montant du dividende ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'Associé unique pourra obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, soit 19 868 000 actions nouvelles, complété d'une soulte en espèces s'élevant à 8,99 euros.

Le solde du dividende pour lequel l'option d'un paiement en actions nouvelles de la Société n'a pas été exercée, soit la somme de 29 691 970,00 euros, sera payé en numéraire par la Société au plus tard le 30 septembre 2026.

L'Associé unique constate que du fait de cette souscription immédiate, l'augmentation de capital est définitivement réalisée ce jour. Les actions émises en paiement du dividende sont créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

L'Associé unique donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de délégation, à l'effet de procéder à la mise à jour des statuts, aux dépôts légaux et à l'accomplissement des formalités de publicité requises.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique, tirant les conséquences de la décision qui précède et du bulletin de souscription en date de ce jour, constate que 19 868 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro(s) chacune, émises au prix unitaire de 9,82 euros, ont été souscrites par lui-même.

En conséquence, l'Associé unique constate que le capital social se trouve augmenté d'un montant nominal de 19 868 000,00 euros. Le capital social de la Société, initialement de 32 632 000 euros, est ainsi porté à 52 500 000 euros.

La différence entre le prix d'émission et la valeur nominale des actions, soit une prime d'émission globale de 175 235 760,00 euros, sera inscrite à un compte spécial intitulé « primes d'émission » au passif du bilan de la Société.

En conséquence de la réalisation définitive de cette augmentation de capital, l'Associé unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société de la manière suivante :

« Article 6 – Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Par décision de l'Associé unique en date du 30 juin 2026, le capital a été porté de 32 632 000 euros à 52 500 000 euros. »

« ARTICLE 7 – Capital Social

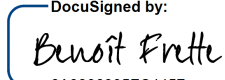
L'article est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

Le capital social est fixé à la somme de cinquante-deux millions cinq cent mille euros (52 500 000 euros).

Il est divisé en cinquante-deux millions cinq cent mille euros (52 500 000) actions de un (1) euro chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées. »

L'Associé unique donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de délégation, à l'effet de procéder à la mise à jour des statuts, aux dépôts légaux et à l'accomplissement des formalités de publicité requises.

[...]

DocuSigned by:

6A9306905FC4457...
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Benoît FRETTE